



POLITIQUE DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

Règlement de l'appel à projets

Le Département, acteur de la protection des espaces naturels et partenaire de vos politiques environnementales

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire mène une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels depuis 1979, qu'il a formalisée au travers de son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) 2013-2022.

Propriétaire et gestionnaire de plusieurs sites remarquables de Touraine tels l'Étang du Louroux, l'Île de la Métairie à la Ville-aux-Dames et Saint-Pierre-des-Corps ou encore le Val de Choisille à Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille et Fondettes, il soutient techniquement et financièrement les collectivités locales et les associations de protection de la nature soucieuses de développer des projets de territoire favorables à la biodiversité.

Le Département souhaite aujourd'hui faciliter l'émergence de projets locaux par la mobilisation de moyens techniques et financiers adaptés aux attentes des territoires.

Le présent dispositif d'appel à projets s'inscrit dans cette démarche et doit encourager le développement des initiatives locales d'intérêt pour la biodiversité portées par les collectivités locales et leurs groupements, les syndicats mixtes, en complément des dispositifs d'aide existants

Bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités et leurs groupements, les syndicats mixtes, œuvrant à la préservation et la valorisation des espaces naturels, en lien avec les acteurs institutionnels, économiques et associatifs locaux.

Objectifs

La Touraine dispose d'une grande richesse écologique, géologique et d'une diversité paysagère qui résultent de l'interaction positive de l'homme sur son environnement. Mais que ce soit à l'échelle mondiale ou locale, cet héritage est aujourd'hui malmené par un prélèvement excessif des ressources et une vision à court terme du développement des territoires.

Face à ce constat, il est nécessaire de construire des projets de développement et d'aménagement du territoire durables favorables au maintien de la biodiversité, associant les activités socio-économiques. La préservation de la diversité géologique constitue également un enjeu pour le territoire.

Ainsi, les acteurs locaux ont un rôle primordial à jouer pour faire émerger et faire vivre des projets dynamiques adaptés aux attentes des habitants.

Critères de sélection

Le Département évaluera et validera les projets dans un souci de bonne représentativité des territoires, au regard des critères suivants :

- Ambitions affichées en termes de préservation des milieux naturels et de la biodiversité (et/ou géodiversité) et de valorisation auprès du public,
- Liens avec autres politiques publiques en faveur de la biodiversité (Natura 2000, zones humides, Trame verte et bleue (TVB)...) et valeur intrinsèque du secteur d'intervention (espèces et/ou milieux remarquables notamment),
- Développement d'un partenariat avec les acteurs locaux et intégration dans la dynamique territoriale, en particulier avec les acteurs économiques,
- Présentation d'un plan de financement détaillé, pluriannuel le cas échéant, avec affichage des co-financement mobilisés,
- Conditions de communication et de valorisation de la démarche.

Le dossier de candidature devra comporter :

- une note détaillée de présentation du projet (ambition et objectifs du porteur de projet, contexte et enjeux, méthodologie, résultats attendus...),
- une cartographie précise de localisation du projet,
- une liste des différentes structures engagées, en détaillant la compétence de chacune,
- un calendrier d'intervention,
- un plan de financement détaillé.

Engagements du Département

Les porteurs de projet dont la candidature sera retenue pourront bénéficier de la part du Département, en fonction de la nature du projet :

- d'une aide financière pour la réalisation d'études et inventaires nécessaires à la connaissance du site, préalables à une intervention en faveur de la biodiversité, la mise en œuvre des opérations de restauration et d'aménagement et l'acquisition de parcelles,
- d'une aide technique à l'aménagement et la gestion par les services départementaux, dans le cadre de l'offre d'ingénierie départementale (retour d'expérience et conseils, modèles de cahier des charges, participations aux comités de gestion...),
- d'une visibilité départementale au travers des outils de promotion et de communication ad hoc (site internet, guide annuel des sorties natures...).

Le cas échéant, et à la demande d'une collectivité, le Département pourra mettre en place une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles afin de faciliter l'acquisition de foncier indispensable à la bonne réalisation du projet (seul le Département a la compétence de créer les zones de préemption et de déléguer le droit de préemption aux collectivités).

Dans le cas où le porteur de projet n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels le projet est mis en œuvre, il devra obtenir du (ou des) propriétaire(s) une autorisation d'intervention et un engagement d'entretien pendant au moins 5 ans après la réalisation du projet.

Engagements du bénéficiaire

En contrepartie du soutien apporté par le Département, le bénéficiaire s'engage à signer une convention de partenariat propre au projet. Elle formalisera les obligations du porteur de projet, qui sont les suivantes :

- Constitution d'un comité de pilotage associant les acteurs locaux, au sein duquel siègeront les représentants du Département, qui se réunira une fois par an,
- Réalisation d'un bilan technique et financier annuel du projet,
- Gestion du site pendant une durée de 5 ans après réalisation du projet,
- Démarrage du projet au plus tard 18 mois après la notification de subvention par le Département,
- Affichage clair du partenariat départemental, après validation par le Département.

Conditions d'aide

Les projets retenus pourront être pluriannuels pour une durée maximale de 3 ans, en fonction de leur nature.

Les projets pourront être financés par le Conseil départemental au taux plafond de 60% dans la limite de 50 000 € d'aide en investissement par projet.

Le projet pourra être financé par plusieurs partenaires et devra comporter une part d'auto-financement.

Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures : 31 décembre 2017

Vote en Commission Permanente et notification de l'aide : avril 2018

Exemples de projets éligibles :

- Restauration et création d'un réseau de mares
- Reconversion de peupleraies en prairies de fauche et pâturage
- Réouverture de pelouses calcaires ou de zones humides en déprise afin d'en assurer un entretien régulier
- Opération de restauration de haies naturelles et arbres remarquables
- Aménagements permettant le franchissement d'infrastructures (batracoduc par exemple)
- Inventaire de biodiversité communale (IBC) ou intercommunale préalable à l'intégration de la trame verte et bleue (TVB) dans les documents d'urbanisme ou à une intervention en faveur de la biodiversité
- Actions de préservation et de valorisation de carrières d'intérêt géologique

Projets non éligibles :

- Opérations réalisées dans le cadre d'obligations réglementaires (mesures compensatoires par exemple),
- Projets dont l'objectif principal est la lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes,
- Projets dont l'objectif principal est la sensibilisation et l'éducation du public à l'environnement,
- Opérations d'entretien récurrent de sites.
- Opérations éligibles au dispositif MAEC

Modalités de dépôt des candidatures et renseignements

Les dossiers accompagnés du formulaire type doivent être déposés complets, **avant le 31 décembre 2017 :**

→ Soit à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Direction de l'Attractivité des territoires - Service Environnement
Hôtel du Département - Place de la Préfecture
37927 TOURS cedex 9

→ Soit à l'adresse mail : biodiversite@departement-touraine.fr

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

- Site internet du Département d'Indre-et-Loire : www.touraine.fr
- Les renseignements pourront être demandés auprès du service Environnement :
Tél : 02 47 31 47 31.